

Délibération n°1	Conseil Municipal du 27 juin 2016
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 Intercommunalité
Objet : Délibération portant approbation du projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délibération portant approbation du projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV, L.5214-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

**Vu** le projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) proposant le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Montreuillois ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Opale Sud ;

**Vu** les projets de statuts « cible » pour la future communauté d'agglomération et les projets de modifications de statuts de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale pour préfigurer et faciliter la procédure de fusion-transformation des trois communautés de communes concernées par la communauté d'agglomération proposée au Schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** également la Charte élaborée sur plusieurs séminaires, réunions de travail et actée par les élus des trois communautés de communes concernées lors du séminaire du 11 juin 2016 à Montreuil-sur-mer ;

La charte acte des différentes modalités de fonctionnement de la future agglomération tant sur l'exercice des compétences, les options financières et fiscales, la gouvernance et l'organisation administrative ;

Considérant la démarche participative initiée depuis l'automne 2015 par les exécutifs des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant les nombreux séminaires et groupes de travail ouverts aux élus des 46 communes concernées par ce projet et les réunions publiques organisées les 3, 6 et 8 juin 2016 à Montreuil-sur-mer, Le Touquet-Paris-Plage et Berck-sur-mer ;

Considérant que l'intérêt des communes et des territoires de ces trois communautés de communes conduit à approuver fortement ce projet de fusion ;

Considérant que la fusion des 3 communautés de communes permettrait au territoire, sous réserve de se doter préalablement des compétences similaires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, de se transformer plus facilement en communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

#### DECIDE :

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet de périmètre notifié par Madame la Préfète du Pas-de-Calais et tel que défini à l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2016.

**Article 2** : d'approuver en conséquence le projet de périmètre de fusion et transformation en communauté d'agglomération des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.

**Article 3** : de dénommer la future communauté d'agglomération « Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois ».

**Article 4** : que la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois aura son siège à Montreuil-sur-mer et provisoirement Hôtel de ville 16, place Gambetta.

**Article 5** : que le nombre de délégués communautaires est arrêté à 82 et la répartition par commune comme suit :

Berck-sur-mer : 14 ; Etaples : 10 ; Cucq, le Touquet-Paris-Plage et Rang-du-Fliers : 4 ; Merlimont : 3 ; Montreuil-sur-mer, Camiers et Verton : 2, les 37 autres communes : 1.

**Article 6** : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire- 59000 Lille) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A

Le

